



PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE LANVAUDAN

JEUDI 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept décembre à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni dans la salle du restaurant municipal sous la présidence de Madame Dominique BEGHIN.

Etaient présents : BEGHIN Dominique, LANCELOT Jacky, LE CALOCH Patrick, SALAÛN Nicole, ALORY Yannig, DUPUY Damien, EMERY Morgan, LE QUAY Michel, PATIN Hélène, ELIOT Dominique, RACAPE Sonia, HORELLOU Pierre, RIOU Daniel, LUCAS Adeline.

Absent : RIO Bernard

Mme la Présidente déclare la séance ouverte et prie MM. les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Monsieur Yannig ALORY désigné pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Date de convocation : 10 décembre 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Tarifs communaux 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

| RESTAURANT MUNICIPAL | Tarifs 2021 |
|--|--------------------|
| Associations de la commune : 1^{ère} utilisation gratuite | |
| - 2 ^{ème} utilisation avec repas sur place ou à emporter | 200 € |
| Vin d'honneur | 100 € |
| Une journée : Lanvaudanais | 300 € |
| Extérieurs | 600 € |
| Un week-end : Lanvaudanais | 450 € |
| Extérieurs | 750 € |

| SALLE POLYVALENTE | Tarifs 2021 |
|-----------------------------------|--------------------|
| Moins de 4 heures + Enterrement | 50 € |
| Une journée : Lanvaudanais | 150 € |
| Extérieurs | 300 € |

| | Tarifs 2021 |
|--|--------------------|
| Photocopie noir et blanc | |
| Gratuit pour les associations de la Commune en fournissant le papier | |
| A4 | 0.25 € |
| A4 recto verso / A3 | 0.35 € |
| A3 recto verso | 0.50 € |
| Photocopie couleur associations | |
| A4 | 0.50 € |
| A4 recto verso / A3 | 0.70 € |
| A3 recto verso | 1.00 € |
| Cantine | |
| Repas enfant | 3.00 € |
| Repas et portage aux personnes âgées | 6.00€ |
| Garderie | |
| La ½ heure | 0.90 € |
| Tarif dégressif (bénéficiaires bons CAF) | 0.70 € |

| CIMETIERE | Tarifs 2021 |
|--|--------------------|
| Concession 2 m ² 30 ans | 220 € |
| Concession 4 m ² 30 ans (renouvellement uniquement) | 450 € |
| Concession 2 m ² 15 ans | 140 € |
| Concession 4 m ² 15 ans (renouvellement uniquement) | 250 € |
| COLUMBARIUM | Tarifs 2021 |
| Concession 30 ans | 900 € |

| ALSH 3/12 ans | Tarifs 2021 |
|---|--------------------|
| Journée | 12.50 € |
| Journée (grande sortie) | 15 € |
| Tarifs bénéficiaires bons CAF | |
| Journée | 10 € |
| Journée (grande sortie) | 12.50 € |
| ½ tarif à partir 3^{ème} enfant même famille | |
| ALSH 10/17 ans | Tarifs 2021 |
| Cotisation annuelle | 5 € |
| 2 € à partir du 2 ^{ème} enfant d'une même famille | |

| SCENE - Mise à disposition gratuite pour associations de la Commune | Tarifs 2021 |
|---|--------------------|
| Extérieurs : une location avec présence vacataire pour montage | 650 € |
| PODIUM - Mise à disposition gratuite pour associations de la Commune | Tarifs 2021 |
| Extérieurs : une location avec présence vacataire pour montage | 300 € |
| Extérieurs : une location sans présence vacataire pour montage | 200 € |

Les tarifs restent inchangés par rapport à 2020 exceptés ceux de la garderie.

Concernant les repas de cantine, Madame le Maire précise que la Commune propose un service de très grande qualité avec des repas confectionnés entièrement sur place.

Malgré cela, la Commune souhaite maintenir un coût du repas enfants dans la moyenne par rapport aux communes voisines.

Pour le portage de repas auprès des personnes âgées, le coût reste très inférieur aux autres communes.

Concernant la garderie, on constate que le coût financier peut être conséquent pour les familles utilisant régulièrement ce service. Aussi, un effort est fait cette année pour baisser le prix.

La Commune rappelle, malgré tout, que, grâce aux rénovations récente et à l'investissement du personnel communal, l'ensemble des services proposées par la Commune (garderie, accueil de loisirs, cantine) sont de qualité.

| | | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|

Cotisation USEP 2020

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de participation financière de l'USEP pour la mise à disposition des kits de matériel d'éducation physique à l'école des Chaumières. Il s'agit d'une mise à disposition de matériel tels que : rollers, raquettes de badminton...

Monsieur Lancelot précise que c'est intéressant pour les enfants de découvrir des activités différentes, de toucher à d'autres domaines qui pourraient leur permettre d'orienter leur choix d'activité par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser à l'USEP la somme de 100 € au titre de la participation financière 2020.

| | | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|---------------------|------------------|-----------------------|-------------------|

Cotisation Réseau Écoles Rurales 2020/2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau d'écoles rurales de Calan-Cléguer-Lanvaudan, la Commune verse tous les ans une participation financière de fonctionnement.

Cette cotisation permet de financer des sorties et des rencontres entre les enfants des trois communes autour de diverses activités culturelles et sportives telles que « le petit bal breton », les cross, ..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser au réseau d'écoles rurales de Calan-Cléguer-Lanvaudan une cotisation d'un montant de 10 € par élève pour l'année scolaire 2020/2021.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Indemnités de fonctions élus municipaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'installation du conseil municipal le 28 mai 2020, ont été votées les indemnités du Maire et des adjoints. Indemnités qui s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire maximale accordée au Maire et adjoints.

Toutefois, elle précise qu'à l'intérieur de cette enveloppe maximale les montants peuvent évoluer et être partagés, et elle souhaite faire évoluer le partage de ce montant.

Elle ajoute : « après 7 mois de fonctionnement, d'observations, de réflexion, de discussions avec moi-même, je décide de diminuer ma rémunération et de répartir ce montant entre les 10 conseillers. Car, depuis le début, je claironne à qui veut bien m'écouter, que nous sommes une équipe. Une équipe qui s'est créée avec toutes ses diversités, ses richesses, ses expériences, son envie de découvrir la vie communale, la gestion d'une Commune. Vous êtes le reflet de la diversité, de la vitalité, des ambitions de notre Commune. »

L'ensemble de l'assemblée salue la proposition de Madame le Maire.

Monsieur Riou rajoute qu'il s'agit d'une véritable marque de considération vis-à-vis de l'ensemble de l'équipe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Madame le Maire souhaite diminuer son indemnité de fonctions afin de proposer de mettre en place une indemnité aux conseillers municipaux, tout en restant dans l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec effet au 1er janvier 2021 :

- **de porter** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 26.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **d'allouer** une indemnité de fonction aux conseillers municipaux au taux de 1.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Toutefois, le versement de cette indemnité sera conditionné à l'exercice réel du mandat. Le conseil municipal pourra réduire ou suspendre l'indemnité qu'il alloue à ses membres en fonction de la participation aux séances de conseil municipal et commissions dont ils sont titulaires.

Les absences non justifiées seront calculées à trimestre échu et constatées sur un état récapitulatif signé par le Maire

L'analyse des absences et les retraits d'indemnités seront effectués selon une périodicité trimestrielle.

Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- raison médicale ou impérieuse nécessité professionnelle ou personnelle dûment justifiées.
- réunion ou représentation officielle le même jour dans deux instances en rapport avec la fonction de conseiller municipal.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 808 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation =
 $1\ 567,43 + (416,17 \times 4) = 3\ 232,11 \text{ €}$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 % | Total en % |
|--------------------------|--|--|------------|
| BEGHIN Dominique | 26,3 % | + ... % | 40,3 % |

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 % | Total en % |
|--------------------------|--|--|------------|
| LANCELOT Jacky | 10,7 % | + ... % | 10,7 % |
| LE CALOCH Patrick | 10,7 % | + ... % | 10,7 % |
| SALAÛN Nicole | 10,7 % | + ... % | 10,7 % |
| ALORY Yannig | 10,7 % | + ... % | 10,7 % |

C – Conseillers municipaux (art. L 2123-24-1 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 % | Total en % |
|--------------------------|--|--|------------|
| RIO Bernard | 1,4 % | + ... % | 1,4 % |
| DUPUY Damien | 1,4 % | + ... % | 1,4 % |

| | | | |
|-----------------|-------|---------|-------|
| EMERY Morgan | 1.4 % | + ... % | 1.4 % |
| LE QUAY Michel | 1.4 % | + ... % | 1.4 % |
| PATIN Hélène | 1.4 % | + ... % | 1.4 % |
| ELIOT Dominique | 1.4 % | + ... % | 1.4 % |
| RACAPE Sonia | 1.4 % | + ... % | 1.4 % |
| HORELLOU Pierre | 1.4 % | + ... % | 1.4 % |
| RIOU Daniel | 1.4 % | + ... % | 1.4 % |
| LUCAS Adeline | 1.4 % | + ... % | 1.4 % |

Frais de déplacement élus municipaux

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas comme suit :

Indemnité repas : 15.25 €

Indemnité nuitée province : 60 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Frais de transport

L'article R2123-22-2 stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat :

Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux " frais réels " sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1ère classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Par ailleurs, M. ALORY rappelle que les véhicules communaux, lorsqu'ils sont disponibles, peuvent également être utilisés par les élus lors de leurs déplacements pour des réunions ou des achats concernant la commune. Les membres du conseil municipal sont assurés pour conduire ces véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de participer aux frais de déplacement des élus municipaux tels qu'exposé ci-dessus.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Indemnisation coordonnateur communal de recensement de la population

Madame le Maire rappelle qu'un coordonnateur communal du recensement de la population a été désigné par arrêté municipal le 11 août 2020. Son rôle est de préparer et coordonner l'enquête et toutes opérations relatives au recensement.

Il est également tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Madame Racapé rappelle à l'assemblée le rôle du coordonnateur en période de préparation de l'enquête : recensement des habitations, formations sur le logiciel et le déroulement du recensement, recrutement des agents recenseurs, ...

Le recensement, initialement prévu du 21 janvier au 20 février 2021, est exceptionnellement repoussé à 2022 en raison de la situation sanitaire.

Toutefois, le coordonnateur a, entre septembre et novembre 2020, réalisé un travail de préparation de l'enquête et assister à une formation.

Il est proposé de mettre en place une indemnisation pour ce travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que :

- Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Le bénéficiaire percevra une rémunération basée sur le SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail, ainsi qu'un forfait de 50 € pour chaque formation.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Durée d'amortissement des immobilisations

Selon les articles L2321-2, 27° et L2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R2321-1 du même code.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc notamment les communes de moins de 3 500 habitants, sont dans l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées (art. L2321-2, 28°), et peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Madame Le Maire propose une durée d'amortissement pour le compte suivant :

204 : subventions d'équipement versées
Durée d'amortissement : 15 (quinze) ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette durée d'amortissement.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

2020/53 : Décision modificative n°2 budget Commune

Madame Nicole SALAÜN, adjointe au Maire, présente la proposition de décision modificative n°2 au budget communal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | | |
|---------------------|---|---------|
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Article 6811 | Dotations aux amortissements | + 1 271 |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | |
| Article 023 | Virement à la section d'investissement | - 1 271 |

INVESTISSEMENT

Dépenses

| | | |
|--------------------|-------------------------------------|----------|
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | |
| Article 1332 | Amendes de police | + 13 875 |

Recettes

| | | |
|----------------------|---|----------|
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Article 28046 | Attribution de compensation d'investissement | + 1 271 |
| Chapitres 021 | Virement de la section de fonctionnement | |
| Article 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 1 271 |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissement | |
| Article 1342 | Amendes de police | + 13 875 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°2.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Décision modificative n°1 budget lotissement Mané Hergo

Madame Nicole SALAÛN, adjointe au Maire, présente la proposition de décision modificative n°1 au budget lotissement Mané Hergo :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

| | | |
|---------------------|---|----------|
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | |
| Article 023 | Virement à la section d'investissement | + 14 069 |

Recettes

| | | |
|---------------------|---|----------|
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Article 71355 | Variation des stocks de terrains aménagés | + 14 069 |

INVESTISSEMENT

Dépenses

| | | |
|---------------------|---|----------|
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| Article 3555 | Terrains aménagés | + 14 069 |

Recettes

| | | |
|---------------------|---|----------|
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | |
| Article 021 | Virement à la section de fonctionnement | + 14 069 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°1.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Travaux de voirie et sécurisation routière en agglomération – demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

Monsieur Le Caloch présente le projet de travaux de sécurisation routière en agglomération dont le coût prévisionnel s'élève à 35 084.30 € HT.

Il précise que des aménagement sécuritaires (ralentisseurs, marquage au sol, panneaux, ..) sont nécessaires en agglomération car on recense des endroits relativement dangereux.

Il s'agit également d'une demande de la population

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 35 084.30 € HT
DETR : 9 473 €
Conseil Départemental : 10 525 €
Autofinancement communal : 15 086.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- arrête le projet de travaux de sécurisation routière en agglomération
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Réalisation d'un skate-park – demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental

Madame le Maire expose le projet de réalisation d'un skate-park dont le coût prévisionnel s'élève à 49 290.83 € HT. Elle précise qu'il s'agit d'un beau projet qui avait été initié par le conseil municipal des enfants précédant. Toutefois, il ressort d'une enquête auprès des jeunes que cet équipement est susceptible d'intéresser toutes les tranches d'âges.

Pour Monsieur Lancelot, les envies des enfants évoluent. Ils s'intéressent à de nouveaux sports parmi lesquels le skate.

Monsieur Dupuy précise que sur un tel équipement, plusieurs sports peuvent être pratiqués. La structure est évolutive.

L'emplacement préconisé serait l'ancien presbytère, à proximité de l'aire multisports, qui est un endroit entièrement sécurisé pour les enfants.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 49 290.83 € HT
DETR : 13 309 €
Conseil Départemental : 14 787 €
Autofinancement communal : 21 194.83 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- arrête le projet de réalisation d'un skate-park
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Rénovation thermique logements communaux – demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL et au Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle que des travaux de rénovation thermique sont nécessaires dans les deux logements appartenant à la Commune. Un diagnostic énergétique a été réalisé sur ces deux logements.

L'estimation des travaux est de 39 260 € HT, soit :

- Logement de l'école : 26 260 € HT
Changement de l'installation de chauffage, remplacement des menuiseries et fenêtres de toit, isolation
- Logement de l'ancien presbytère : 13 000 € HT
Changement du système de chauffage

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Coût total : | 39 260 € HT |
| DSIL : | 26 408 € |
| Conseil Départemental : | 5 000 € |
| Autofinancement communal : | 7 852 € |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- arrête le projet de rénovation thermique des logements communaux
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Renouvellement de la convention pluriannuelle 2021-2026 pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines avec Lorient agglomération

Depuis le 1er janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

La délibération du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de Lorient Agglomération par ses communes membres, à compter du 1er janvier 2018.

Les communes membres restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

Il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Il est proposé de reconduire ces modalités de gestion pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais de nouvelles conventions dont les modalités techniques et financières restent similaires à celles actuellement en cours.

A patrimoine constant, la rémunération de la Commune reste identique en 2020 avec une évolution chaque année selon l'indice de prix des dépenses communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle 2021-2026 pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines avec Lorient agglomération
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

| | | | |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| Votants : 14 | Pour : 14 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Séance levée à 19h20

Mme Le Maire,
Dominique BEGHIN

